



Saint-Astier

PERMISSION DE VOIRIE

ODP : N° 2017-0119

Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER

Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

Installation des portes pour la Félibrée

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales

Dans le cadre de l'organisation de la Félibrée, il sera installé des portes dans différents secteurs du centre bourg aussi pour des raisons de sécurité il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces installations

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la Félibrée, il sera installé des portes dans différents secteurs du centre-bourg de la façon suivante :

PORTE N° 2 : rue Lagrange Chancel (à son intersection avec la rue du Petit Pré) sera installée le **SAMEDI 24 JUIN 2017 de 07h00 à 19h00**. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans cette portion de rue (de la rue du Petit Pré jusqu'à la rue Viviani)

Les véhicules venant de la rue Viviani seront déviés rue Lagrange Chancel (direction rue des Piqueurs)

PORTE N° 3 : Rue Georges Clémenceau (à partir du N° 7) sera installée le **SAMEDI 24 JUIN 2017 de 7h00 à 19h00**. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans cette portion de rue (du N° 7 jusqu'à son intersection avec la rue Montaigne)

Les véhicules venant de la rue Montaigne seront déviés direction Place Michelet et inversement.

PORTE N° 5 : Intersection rue Amiral Courbet – rue Maréchal Foch sera installée **LUNDI 26 JUIN 2017 à partir de 7h00 jusqu'à 19h00**.

La rue Amiral Courbet sera fermée au rond-point. Les véhicules sortant de la rue Maréchal Foch seront déviés direction rue Germain Martin. Les véhicules venant de la rue Germain Martin seront déviés rue Amiral Courbet (côté centre culturel)

PORTE N° 6 : Intersection rue Victor Hugo – rue Guynemer sera installée **VENDREDI 23 JUIN 2017 à partir de 7h00 jusqu'à 18h00**.

Les véhicules venant de la rue Kléber seront déviés rue Victor Hugo (direction le RD 3) et inversement. La rue Victor Hugo sera fermée de son intersection avec la Place du 14 juillet à son intersection avec la rue Guynemer

PORTE N° 7 : intersection rue Numa Gadaud – rue Salomon sera installée **SAMEDI 24 JUIN 2017 de 07h00 à 19h00**. La rue Numa Gadaud sera fermée de son intersection avec la Place du 14 juillet jusqu'à son intersection avec la rue Salomon. La circulation sera interdite rue Guynemer. Les véhicules venant de la rue Emile Zola seront déviés Place du 14 juillet.



Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de l'installation par les soins des organisateurs et de la logistique du montage des portes. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les barrières seront mises en place, surveillées et déposées ; les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de l'installation par les soins des personnes chargées du montage des portes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Le comité de la Félibrée
- Monsieur l'ASVP

Fait à Saint-Astier, le 20 juin 2017

Madame le Maire

Elisabeth MARTY

